RC GE ASS 10146/2011
CHE-107.023.986
8221 22.05.2020 002
756 660 000000898862 00000-9

INTERNATIONAL ROAD FEDERATION (IRF)
STATUTES

These statutes are created to provide definition and governance of the International Road Federation with elected domicile in the Canton of Geneva, Switzerland.

Article 1: Name and Registered Office

1) The name of this organization shall be International Road Federation (Fédération Routière Internationale) (Internationaler Strassenverband), hereinafter in these statutes abbreviated to "IRF". The IRF was established on 2 December, 1964 in Switzerland under the name "International Road Federation" (Internationaler Strassenverband, Fédération Routière Internationale), in conformity with the provisions of Article 60 et seq. of the Swiss Civil Code. IRF is a politically neutral, non-denominational, non-governmental, not-for-profit association governed by the present statutes and, by Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code.
2) The headquarters of the IRF are in the Canton of Geneva. The Executive Committee will determine its postal address. IRF is part of the International Road Federation's international structure.

Article 2: Purposes

The purpose of the IRF is to support, encourage and promote the development and maintenance of better, safer and sustainable roads and road transport systems.

Article 3: Membership

1) Members of the IRF are commercial or professional firms, corporations, associations, public and governmental organizations, educational and research institutions, universities who having applied for membership of the IRF and having been admitted as members, pay the prescribed annual membership dues; and others who have an interest in roads or road transport and are admitted in the IRF according to the by-laws.
2) Honorary Life Members, which include former IRF Presidents, and others elected by the Board of Directors in recognition of outstanding services to the IRF.
3) Individuals can become Associate Members of IRF. Associate Members have no voting rights but do exercise other rights and privileges that are available to Members.
4) Members of IRF chapter/regional offices are automatically members of the IRF.

Article 4: Members rights and obligations

1) Members are expected to support the fulfilment of the purposes of the IRF and must be willing to abide by the IRF Statutes.
2) The membership rights are applicable only through the payment of membership dues which are up to date.
3) Honorary Life Members shall carry this distinction for life and they shall be exempt from payment of dues.
4) All members of IRF are eligible to vote in elections and meetings held by IRF.
5) Only the assets of the Association may be used to meet commitments. Members have no individual responsibility or liability.

Article 5: Admission

1) For admission to membership, the following is required:
   a) A written application to the IRF Secretariat in Geneva;
   b) Payment of the dues level in accordance with Article 8;
   c) Membership application being accepted by the Director General.
2) No membership application shall be rejected by the Director General without the prior concurrence of the Executive Committee.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

Article 6: Resignation or Exclusion

The membership ceases:

1) By written resignation notified to the IRF Secretariat before 30 September accompanied by full payment of all unpaid dues.
2) By exclusion decided by the Executive Committee, for just cause, with a right of appeal to the General Assembly. Appeals must be lodged within 30 days of the Executive Committee's decision being notified.
3) On death of an Honorary Life Member.
4) On cessation of activities of a collective member.
5) In all cases the membership fee for the current year and the arrears remain due. Resignation or Exclusion determines cease of all rights associated with membership.

Article 7: Resources

The Association's resources come from:

1) donations;
2) sponsorship;
3) private and public subsidies;
4) membership dues;
5) sales of products;
6) organisation of events;
7) and any other resources authorized by law.

The funds shall be used in conformity with the IRF purpose.

Article 8: Membership Dues

1) Membership dues shall be publicly available and posted on the IRF website.
2) Annual increases in Membership dues will be the same as the annual cost of living adjustment in the Canton of Geneva as determined by the Geneva Cantonal Office for Statistics. If the annual increase in Membership Dues in any given year exceeds the annual cost of living adjustment as published by Geneva Cantonal Office for Statistics, a proposal outlining the increase and the reasons therefore will be made by Executive Committee to the IRF Board for a vote of approval.
3) In case of non-payment of dues, the level of outstanding membership dues of a member shall be posted on the Member's section of the IRF website 15 days after a second reminder has been given to the concerned member.
4) The annual dues shall be for a twelve-month period and shall become due each year on 1 January.
5) Annual dues for new Members joining during the Calendar year may be pro-rated, as appropriate.
6) Members in arrears on their dues payments as of 1 April will lose all privileges associated with being a Member of IRF.

Article 9: Organs

The Association's organs are:

1) The General Assembly,
2) The Board of Directors,
3) The Executive Committee,
4) The Auditor.

Article 10: General Assembly

The General Assembly is the Association's supreme authority.

1) It shall hold an ordinary Meeting once a year, in one of the months of March, April, May or June.
2) The General Assembly shall be considered valid if a quorum of 25% of members is present. However, if the quorum is not reached, an adjournment of 30 minutes will be given; after which members present will reassemble, and no further requirement of quorum will be necessary.
3) The IRF Secretariat shall send notice of the meeting to members at least six weeks in advance of the meeting. The detailed convocation, including the proposed agenda, shall be sent to each member at least 15 days prior to the date of the General Assembly meeting.
4) It may also meet in extraordinary session, by proposal of the Executive Committee, or at the request of one-tenth of the voting members. Such meetings must be convened within two months from the date of receipt of the request.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

5) The General Assembly shall be presided by the President or, in his absence, by a Vice-President or the President-Elect.

Article 11: Powers of General Assembly

The powers of the General Assembly shall be:

1) Election of the members of the Board of Directors.
2) Election of the President of the IRF.
3) Acceptance and adoption of the audited annual financial statements of IRF (auditor's report).
4) Election of the IRF Personality of the Year.
5) Acceptance and adoption of any proposal to modify or add to the IRF statutes.
6) Decision on the dissolution of the IRF (Geneva), or IRF international structure.

Article 12: Voting at the General Assembly

1) Only Members who have paid all dues are eligible to vote in any election of the IRF.
2) At the General Assembly, submissions by Members relating to matters not placed on the agenda may only be considered if they are received at the IRF secretariat in writing at least two weeks prior to the General Assembly.
3) Resolutions of the General Assembly shall be passed by simple majority of the votes represented.
4) If requested by at least five members eligible to vote, voting and elections can be held by secret ballot.
5) Members in good standing who are unable to attend the General Assembly meeting can give their proxy ahead of the elections to a Member of their choosing. This must be communicated to the secretariat at least 7 days in advance of the General Assembly meeting.

Article 13: Board of Directors

1) The Board of Directors shall consist of a maximum of 40 eligible members.
2) If a Members of the Board does not attend two consecutive General Assembly Meetings and does not vote on at least 70% of all resolutions that are put to a vote of the Board, in a consecutive 12-month period, the Member shall resign his seat on the Board of the IRF.
3) Membership of the Board of Directors shall be confined to individuals representing a corporate member as well as discreetly those representing Sovereign governments, academia or sector associations. The President of an IRF Chapter is ex-officio a member of the Board.
4) All members of the Board of Directors shall be elected for a period of three years and shall be eligible for re-election three times. The elections shall be so regulated as to ensure a regular renewal of the Board. Decisions shall be taken by simple majority of the votes represented. In the event of a tie in the vote, the President shall have a second vote.
5) In the event of any member of the Board of Directors resigning during the period of office or being unable for other reasons to exercise the office, the position shall remain vacant till the next General Assembly meeting.

Article 14: Function of the Board of Directors

The Board of Directors shall

1) Vote on the appointment of the members of the Executive Committee.
2) Vote on the appointment of the two Vice-Presidents, the President-Elect and the Treasurer.
3) Implement the resolutions of the General Assembly.
4) Vote on appointment of the Director General as responsible Chief of the Secretariat.
5) Approve the appointment of an external auditor to audit the accounts and financial statements of IRF.
6) Vote on the establishment of regional offices/chapters in order to fulfil the purpose of the association.
7) Ensure the statutes are fully applied.
8) Delegate its powers to the Executive Committee if so decided. It remains responsible, however, in relation to the General Assembly.
9) Furthermore, any other matter shall come within its jurisdiction that has not been expressly reserved to another body.
10) Approve the annual budget and work plan of IRF.
11) Approve the appointment of IRF Ambassadors.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

Article 15: Officers of IRF

1) The Association's officers are:
   - The President
   - Two Vice-Presidents
   - The President-Elect (if any)
   - The Treasurer
2) The President of IRF shall be elected by the General Assembly for a period of 3 years and shall be eligible for re-election once. One year before the end of the President's term of office, the Board of Directors may designate a President-Elect who shall then assume the office of President upon election in the General Assembly meeting of the following year. In order to ensure continuity, the outgoing President will be entitled to remain member of the Board and of the Executive Committee for another year following the end of its mandate as President.
3) The President, President-Elect and Vice-Presidents shall also be the President and Vice-Presidents of the General Assembly and Board of Directors.
4) The Treasurer is responsible for monitoring the finances of IRF and for submitting regular reports (with the assistance of the Director General) on the state of the finances to the President and the Executive Committee in a timely manner.
5) The Vice-Presidents together with the President, the President-Elect and the Treasurer are responsible for ensuring that the IRF functions and performs according to the resolutions of the General Assembly and in line with the IRF (Geneva) and IRF International Statutes.
6) Any Officer may resign at any time by giving written notice to the President and the DG. Such resignation is to take effect on the date of receipt of such notice or at any later time specified therein. Any Officer may be removed, with or without cause, at any time by a majority vote of all the members of the General Assembly. A vacancy will remain open until the next General Assembly meeting.
7) If the position of the treasurer becomes vacant, appropriate actions will be taken to secure the appointment of a new treasurer, from amongst the members of the Executive Committee, within 4 weeks of the position falling vacant.

Article 16: Executive Committee

1) The Executive Committee shall be made up of the elected Officers, namely President, two Vice-Presidents, the President-Elect and the Treasurer and other members elected by the Board of Directors.
2) The Executive Committee shall be composed of a maximum of 12 members.

Article 17: The role of the Executive Committee

The Executive Committee shall:

1) Convene the General Assembly Meetings.
2) Represent the association at official meetings including meetings pertaining matters relating to the IRF international Structure.
3) Carry out all acts that further the purposes of IRF.
4) Shall be responsible for the communication between the Secretariat, the Board, and General Assembly of IRF.
5) Shall be responsible for the preparation of an annual budget, in consultation with and the support of the Secretariat, for presentation to and approval by the Board of IRF.
6) Shall periodically review the policies and procedures for running of the IRF Secretariat.
7) Settle the powers of signature and representation on behalf of the Association. It may delegate authority for specific purposes to individual members of the Executive Committee and to the Director General.
8) Supervise the administration of the assets of IRF.
9) Approve working groups and special committees.
10) The Executive Committee can decide to delegate its work to the Secretariat. It remains responsible, however, in relation to the Board of Directors.

Article 18: The role of the President of IRF

1) The President has the power to exercise a second vote in any election of IRF in the event of a tied result.
2) The President is responsible to the Board and General Assembly for all aspects of the functioning and performance of IRF and the Secretariat.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

3) Conduct the performance review of the Director General of the IRF. The performance review of Director General will be submitted to the Executive Committee for review and agreement regarding the proposed changes in salary and other terms and conditions of employment of the Director General.
4) Be the global face and ambassador of IRF.

Article 19: IRF Secretariat

1) A Secretariat shall be organized at the location of the registered office of the IRF in the Canton of Geneva.
2) It shall exercise its duties under the supervision and oversight of the Executive Committee.
3) The management of the Secretariat including the management of staff shall be entrusted to the Director General appointed by the Board of Directors.

The Director General shall:

a) Provide monthly reports covering the financial and other functioning and performance of the IRF Secretariat to the President.
b) Ensure the daily management of the IRF in accordance with the resolutions and decisions of the General Assembly, Board of Directors, and the Executive Committee, and in line with accepted management practices.
c) Be responsible for the smooth running of the Secretariat including finance and staffing.
d) Represent the Association in all legal and administrative matters that impact on the operations of the Association.
e) Shall seek and gain approval of the IRF President before undertaking any legal action involving IRF.
f) Prepare an annual work plan and corresponding budget, in consultation with the IRF President and Treasurer, to submit to the Executive Committee.
g) Attend the General Assembly, the Board of Directors meetings, the Executive Committee meetings and other important meetings of the Association.
h) Be the global face and representative of IRF together with the President of IRF.

Article 20: Financial Matters

1) The fiscal year of IRF shall coincide with the calendar year.
2) The Officers of IRF shall decide on the signatory powers regarding the Association's bank accounts.

Article 21: Auditing

1) Executive Committee recommends to the Board the appointment of an outside firm of Auditors for the yearly audit of the financial accounts of IRF.
2) The Auditors shall prepare an annual audit report and submit the report through the Director General to the Executive Committee and Board of Directors who then recommend approval to the General Assembly.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

Article 22: Dissolution and Liquidation

1) Any resolution calling for the dissolution of IRF may be put forward only at a duly constituted Extraordinary General Assembly meeting. At such a meeting, following an opportunity for debate and discussion, the majority of voting members can formulate a resolution.
2) Such resolution must name a non-profit organization, or organizations, with objectives generally similar to those of IRF, to which any assets remaining upon liquidation shall be donated.
3) The decision becomes valid if the resolution is adopted by a two-third majority of all the voting members present and represented at the Extraordinary General Assembly.
4) If approved, the liquidation of IRF shall be carried out under the guidance of the Executive Committee.

Article 23: Amendments

These statutes may be amended by a resolution of the General Assembly adopted with a 2/3 majority of members present and represented. New statutes can be adopted only with the concurrence of a 2/3 majority of the members casting a vote. Voting shall be conducted by ballot with a maximum of thirty days allowed for return of ballots.

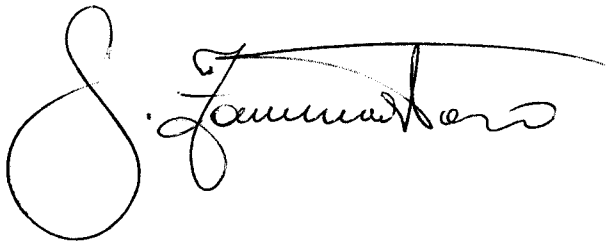

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

FEDERATION ROUTIERE INTERNATIONALE (IRF)
STATUTS

Ces statuts sont créés afin de fournir définition et direction à la Fédération Routière Internationale, qui fait élection de domicile dans le canton de Genève, Suisse.

Article 1: Nom et le siège social

(1) Le nom de cette organisation est « International Road Federation » (Fédération Routière Internationale) (Internationaler Strassenverband), ci-après désignée sous l'abréviation « IRF ». L'IRF a été constituée le 2 décembre 1964 en Suisse sous le nom de "International Road Federation" (Internationaler Strassenverband, Fédération Routière Internationale), en conformité avec les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'IRF est une association politiquement neutre, non-religieuse, non-gouvernementale et non-lucrative régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
Le siège de l'IRF est dans le canton de Genève. Le Comité Exécutif détermine son adresse postale.

(2) L'IRF fait partie de la structure internationale de la Fédération Routière Internationale.

Article 2: Buts

L'IRF a pour but de soutenir, encourager et promouvoir le développement et l'entretien des routes et des réseaux routiers de meilleure qualité, plus sûrs et plus durables.

Article 3: Adhésion

(1) Les membres de l'IRF sont des entreprises commerciales ou professionnelles, sociétés, associations, organisations publiques et gouvernementales, institutions d'éducation et de recherche, universités qui, ayant soumis leur demande d'adhésion à l'IRF et ayant été admises comme membres, se sont acquittés des droits d'adhésion annuels; ainsi que d'autres personnes morales ayant un intérêt pour les routes ou les transports routiers et sont admis à l'IRF selon les statuts.

(2) Les Membres Honoraires à Vie comprennent les anciens Présidents de l'IRF ainsi que d'autres personnalités élues à ce titre par le Conseil d'Administration en reconnaissance des services exceptionnels qu'ils ont rendus à l'IRF.

(3) Des personnes physiques peuvent devenir des Membres Associés de l'IRF. Les Membres Associés n'ont pas le droit de vote, mais exercent les autres droits et privilèges dont jouissent les Membres.

(4) Les membres des sections et bureaux régionaux de l'IRF sont automatiquement membres de l'IRF.

Article 4: Droits de membres et obligations

(1) Les Membres sont tenus de soutenir la réalisation des objectifs de l'IRF et être prêts à se conformer aux statuts de l'IRF.

(2) Les droits d'adhésion n'ont d'effets qu'après paiement des cotisations dues.

(3) Les Membres Honoraires à Vie portent cette distinction à vie et seront exonérés du paiement des cotisations.

(4) Tous les membres de l'IRF sont autorisés à voter lors des élections et des assemblées tenues par l'IRF.

(5) Seule la fortune sociale de l'Association peut être utilisée pour répondre aux engagements de l'Association. Les membres n'engagent pas leur responsabilité individuelle.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

Article 5: Admission

(1) Pour être admis comme membre, il est nécessaire de procéder comme suit :

(a) Une demande écrite au Secrétariat de l'IRF à Genève ;

(b) Le paiement des cotisations conformément à l'article 8 ;

(c) L'acceptation de ladite demande par le Directeur Général ;

(2) Aucune demande d'adhésion ne peut être rejetée par le Directeur Général sans l'accord préalable du Comité Exécutif.

Article 6: Démission ou Exclusion

L'adhésion cesse :

(1) Par une démission écrite et notifiée au Secrétariat de l'IRF, au plus tard le 30 septembre, accompagnée du paiement complet de toutes les cotisations impayées.

(2) Par une exclusion décidée par le Comité Exécutif, pour juste motif, avec un droit d'appel devant l'Assemblée Générale. Les appels doivent être déposés dans les 30 jours après la notification de la décision du Comité Exécutif.

(3) Par le décès d'un Membre Honoraire à Vie.

(4) Par la cessation des activités d'un membre collectif.

(5) Dans tous les cas, les cotisations pour l'année en cours et les arriérés restent dus. Les membres qui ont démissionné ou qui sont exclus perdent tous leurs droits de membre.

Article 7: Ressources

Les ressources de l'association proviennent de :

(1) dons ;

(2) parrainages ;

(3) subventions publiques et privées ;

(4) cotisations de membres ;

(5) ventes de produits ;

(6) organisations d'événements ;

(7) et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds seront utilisés conformément aux buts de l'IRF.

Article 8: Cotisations de membres

(1) Le montant des cotisations des membres est accessible au public et est publié sur le site de l'IRF.

(2) L'augmentation annuelle du montant des cotisations sera la même que l'indexation annuelle au coût de la vie du Canton de Genève déterminée par l'Office cantonal de la statistique du canton de Genève. Si l'augmentation annuelle des cotisations de membres excède l'indexation au coût de la vie publiée par l'Office cantonal de la statistique du canton de Genève lors d'une année, une proposition décrivant l'augmentation et ses justifications sera faite par le Comité Exécutif au Conseil d'Administration de l'IRF pour approbation.

(3) En cas de non-paiement des cotisations, le montant des cotisations impayées d'un membre sera publié sur le site Web de l'IRF, section des Membres, 15 jours après qu'un deuxième rappel aura été adressé au membre concerné.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

(4) Les cotisations annuelles sont calculées pour une période de douze mois et sont exigibles le 1er janvier de chaque année.

(5) Les cotisations annuelles pour les nouveaux Membres adhérant au cours de l'année civile peuvent être calculées au *pro rata.*

(6) Les membres ne s'étant pas acquittés de leurs cotisations au 1er avril de l'année en cours perdent tous les privilèges associés au fait d'être membre de l'IRF.

Article 9: Organes

Les Organes de l'Association sont :

(1) L'Assemblée Générale,

(2) Le Conseil d'Administration,

(3) Le Comité Exécutif,

(4) L'Organe de Révision.

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de l'Association.

(1) Elle tient une réunion ordinaire une fois par année, au cours d'un des mois de mars, avril, mai ou juin.

(2) L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si le quorum de 25% des membres est présent. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, un ajournement de 30 minutes sera accordé, après lequel les membres présents se réuniront de nouveau, et aucune autre exigence de quorum ne sera nécessaire.

(3) Le Secrétariat de l'IRF adresse un avis aux membres au moins six semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale. La convocation détaillée, y compris l'ordre du jour proposé, est envoyée à chaque membre au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

(4) Elle peut également se réunir en session extraordinaire, sur proposition du Comité Exécutif ou à la demande d'un dixième des membres votants. Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande.

(5) L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence, par un Vice-président ou le Président désigné.

Article 11 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont les suivants :

(1) Élection des membres du Conseil d'Administration.

(2) Election du Président de l'IRF.

(3) Acceptation et adoption des états financiers annuels et audités de l'IRF (rapport de l'organe de révision).

(4) Election de la personnalité de l'année de l'IRF.

(5) Acceptation et adoption de toute proposition de modification ou d'ajout aux statuts de l'IRF.

(6) Décision sur la dissolution de l'IRF (Genève), ou de la structure internationale de l'IRF.

Article 12 : Vote à l'Assemblée Générale

(1) Seuls les membres qui ont payé toutes leurs cotisations ont le droit de voter aux élections de l'IRF.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

(2) Pendant l'Assemblée Générale, les demandes des Membres concernant des questions non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être examinées que si elles parviennent au secrétariat de l'IRF par écrit au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

(3) Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix représentées.

(4) A la demande d'au moins cinq membres votants, le vote et les élections peuvent avoir lieu par bulletin secret.

(5) Les membres en règle avec leurs cotisations qui ne sont pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale peuvent donner procuration avant les élections à un Membre de leur choix. Celle-ci doit être communiquée au secrétariat au moins 7 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Article 13 : Conseil d'Administration

(1) Le Conseil d'Administration se compose au maximum de 40 membres éligibles.

(2) Si un Membre du Conseil d'Administration n'assiste pas à deux Assemblées Générales consécutives et ne vote pas sur au moins 70% de toutes les résolutions soumises au vote du Conseil d'Administration dans une période de 12 mois consécutifs, il devra démissionner de son siège au Conseil d'Administration de l'IRF.

(3) La composition du Conseil d'Administration est réservée aux personnes physiques représentant un membre du secteur privé ainsi qu'à celles représentant à titre personnel des gouvernements souverains, des associations académiques ou sectorielles. Le président d'une section de l'IRF est d'office membre du Conseil d'Administration.

(4) Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de trois ans et sont rééligibles trois fois. Les élections doivent être réglementées de manière à assurer un renouvellement régulier du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

(5) En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration pendant la durée de son mandat ou en cas d'empêchement d'exercer son mandat pour d'autres raisons, le poste reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 14 : Fonction du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit :

(1) Voter sur la nomination des membres du Comité Exécutif.

(2) Voter sur la nomination des deux Vice-présidents, du Président désigné et du Trésorier.

(3) Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale.

(4) Voter sur la nomination du Directeur Général en tant que Chef responsable du Secrétariat.

(5) Approuver la nomination d'un organe de révision externe pour vérifier les comptes et les états financiers de l'IRF.

(6) Voter pour l'établissement de sections/ bureaux régionaux afin d'atteindre le but de l'association.

(7) S'assurer que les statuts sont entièrement appliqués.

(8) Déléguer ses pouvoirs au Comité Exécutif s'il en décide ainsi. Il reste toutefois responsable à l'égard de l'Assemblée Générale.

(9) En outre, toute autre matière qui n'a pas été expressément réservée à un autre organe de l'Association relève de sa compétence.

(10) Approuver le budget annuel et le programme de travail de l'IRF.

(11) Approuver la nomination des ambassadeurs de l'IRF.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

Article 15 : Les dirigeants de l'IRF

(1) Les dirigeants de l'Association sont :
- Le Président
- Deux Vice-présidents
- Le Président désigné (s'il y en a un)
- Le Trésorier

(2) Le Président de l'IRF est élu par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans et est rééligible une fois. Un an avant la fin du mandat du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un Président désigné qui assumera alors la fonction de Président ensuite de son élection à l'Assemblée Générale de l'année suivante. Afin d'assurer la continuité, le Président sortant aura le droit de demeurer membre du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif pour une autre année suivant la fin de son mandat de Président.

(3) Le Président, le Président désigné et les Vice-présidents sont également les Présidents et les Vice-présidents de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

(4) Le Trésorier est responsable de la gestion financière de l'IRF et de la soumission de rapports réguliers (avec l'aide du Directeur Général) sur l'état des finances au Président et au Comité Exécutif.

(5) Les Vice-Présidents ensemble avec le Président, le Président désigné et le Trésorier sont chargés de veiller à ce que l'IRF fonctionne et agisse conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale et en accord avec les statuts de l'IRF (Genève) et les statuts internationaux de l'IRF.

(6) Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en donnant un avis écrit au Président et au Directeur Général. Cette démission prend effet à la date de réception de l'avis ou à tout moment ultérieur qui y est précisé. Tout dirigeant peut être destitué, avec ou sans motif, à tout moment par un vote à la majorité de tous les membres de l'Assemblée Générale. Un poste vacant restera vacant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

(7) Si le poste de Trésorier devient vacant, des mesures appropriées seront prises pour assurer la nomination d'un nouveau Trésorier parmi les membres du Comité Exécutif, dans un délai de 4 semaines suivant la vacance du poste.

Article 16 : Comité Exécutif

(1) Le Comité Exécutif est composé des dirigeants élus, soit le Président, deux Vice-présidents, le Président désigné et le Trésorier et d'autres membres nommés par le Conseil d'Administration.

(2) Le Comité Exécutif est composé au maximum de 12 membres.

Article 17 : Le rôle du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif doit :

(1) Convoquer les réunions de l'Assemblée Générale.

(2) Représenter l'association aux réunions officielles, y compris aux réunions portant sur des questions relatives à la structure internationale de l'IRF.

(3) Effectuer toutes les actions qui contribuent à la réalisation des buts de l'IRF.

(4) Se charger de la communication entre le Secrétariat, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'IRF.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

(5) Se charger de la préparation d'un budget annuel, en concertation et avec le soutien du Secrétariat, pour présentation et approbation par le Conseil d'Administration de l'IRF.
(6) Examiner périodiquement les directives et procédures de fonctionnement du Secrétariat de l'IRF.
(7) Régler les pouvoirs de signature et de représentation de l'Association. Il peut déléguer des pouvoirs à des fins spécifiques à des membres individuels du Comité Exécutif et au Directeur Général.
(8) Superviser la gestion des actifs de l'IRF.
(9) Approuver les groupes de travail et les comités spéciaux.
(10) Le Comité Exécutif peut décider de déléguer ses tâches au Secrétariat. Il reste toutefois responsable vis-à-vis du Conseil d'Administration.

Article 18 : Le rôle du Président de l'IRF

(1) Le Président a une voix prépondérante lors de toute élection de l'IRF, en cas d'égalité des voix.
(2) Le Président est responsable devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de tous les aspects du fonctionnement et des performances de l'IRF et du Secrétariat.
(3) Il procède à des évaluations de performance du Directeur Général de l'IRF. L'évaluation de performance du Directeur Général sera soumise au Comité Exécutif pour examen et approbation concernant les propositions de modification de son salaire et de ses autres conditions d'emploi.
(4) Il est l'image publique et l'ambassadeur de l'IRF.

Article 19 : Le Secrétariat de l'IRF

(1) Un Secrétariat est organisé au siège de l'IRF dans le canton de Genève.
(2) Il exerce ses fonctions sous la supervision et le contrôle du Comité Exécutif.
(3) La gestion du Secrétariat, y compris la gestion du personnel, est confiée au Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général doit :
(a) Fournir au Président des rapports mensuels au niveau financier et sur le fonctionnement et les performances du Secrétariat de l'IRF.
(b) Assurer la gestion quotidienne de l'IRF conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, et conformément aux pratiques de gestion reconnues.
(c) Se charger du bon fonctionnement du Secrétariat, y compris des finances et du personnel.
(d) Représenter l'Association dans toutes les questions juridiques et administratives qui ont une incidence sur les activités de l'Association.
(e) Demander et obtenir l'approbation du Président de l'IRF avant d'entreprendre toute action en justice impliquant l'IRF.
(f) Préparer un plan de travail annuel et le budget correspondant, en consultation avec le Président et le Trésorier de l'IRF, à soumettre au Comité Exécutif.
(g) Assister à l'Assemblée Générale, aux réunions du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif et aux autres réunions importantes de l'Association.
(h) Être l'image publique et le représentant de l'IRF, ceci avec le Président de l'IRF.

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch

Article 20 : Aspects financiers

(1) L'exercice fiscal de l'IRF coïncide avec l'année civile.
(2) Les Dirigeants décident des pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de l'Association.

Article 21 : Organe de Révision

(1) Le Comité Exécutif recommande au Conseil d'Administration la nomination d'un cabinet d'audit externe pour l'audit annuel des comptes financiers de l'IRF.
(2) Les réviseurs préparent un rapport annuel et le soumettent, par l'entremise du Directeur Général, au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration qui recommandent ensuite son approbation à l'Assemblée Générale.

Article 22 : Dissolution et Liquidation

(1) Toute résolution demandant la dissolution de l'IRF ne peut être proposée qu'à une Assemblée Générale Extraordinaire dûment constituée. Lors d'une telle réunion, la majorité des membres votants peuvent, après avoir eu l'occasion de débattre et de discuter, formuler une résolution.
(2) Une telle résolution doit nommer un ou plusieurs organismes sans but lucratif dont les objectifs sont généralement semblables à ceux de l'IRF et auxquels les actifs restants en cas de liquidation seront donnés.
(3) La résolution devient valable si la résolution est adoptée à la majorité des deux tiers de tous les membres votants présents et représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
(4) Si elle est approuvée, la liquidation de l'IRF sera effectuée sous la direction du Comité Exécutif.

Article 23 : Modifications

Les présents statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés. Les nouveaux statuts ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des 2/3 de tous les membres ayant un droit de vote. Le vote a lieu par bulletin, les membres ayant au maximum trente jours pour retourner leur bulletin.

*****

Traduction des statuts modifiés (révision totale) et adoptés le 15 mai 2019.

La version en langue anglaise des présents statuts fait foi.

Genève, le 9 janvier 2020

meyerlustenberger | lachenal
Avocats / Attorneys at Law
Rue du Rhône 65
Case postale 3199
1211 Genève 3

Office:
2 chemin de Blandonnet,1214 Vernier / Geneva,Switzerland
Tel : +41.22.306.0260 Fax : +41.22.306.0270
Email: info@irfnet.ch